

Localiser les réseaux pour sécuriser les travaux

En tant que maître d'ouvrage, vous êtes le premier garant de la sécurité des travaux. Avant même le premier coup de pelle, une question est déterminante : les réseaux existants sont-ils localisés avec une précision suffisante ?

Des plans imprécis des réseaux ou une mauvaise anticipation des obligations réglementaires peuvent entraîner retards, surcoûts, litiges, voire accidents graves. Les investigations complémentaires ne sont pas une contrainte de plus : elles sont un levier de maîtrise de votre projet.

Cadre réglementaire

La réglementation française en matière de travaux à proximité des réseaux vise à prévenir les endommagements d'infrastructures enterrées ou aériennes (gaz, électricité, télécoms, eau, assainissement, etc.). Elle s'appuie sur une série de textes du Code de l'environnement et des arrêtés d'application qui encadrent les déclarations obligatoires (DT et DICT) ainsi que les **investigations complémentaires (IC)**.

Définitions

Les **investigations complémentaires** permettent de préciser la localisation des réseaux lorsque les données fournies par les exploitants à la suite de la DT ne sont pas suffisamment précises, c'est-à-dire lorsqu'elles ne permettent pas de situer les ouvrages avec une classe de précision A (le niveau requis pour des travaux en toute sécurité).

Rappel des classes de précision

Classe	Niveau de précision	Incertitude
A	Précise	≤40 cm pour réseaux rigides et ≤50 cm pour les réseaux flexibles
B	Approximative	40 / 50 cm à 1,50 m
C	Très incertaine	> 1,50 m

Évolutions réglementaires importantes

La réglementation anti-endommagement est en constante adaptation. Parmi les évolutions majeures à retenir :

◆ 1er janvier 2026

Extension des obligations d'IC : les IC deviennent obligatoires pour les réseaux sensibles hors unités urbaines (lien [Base des unités urbaines 2020 | Insee](#)) et pour les réseaux non sensibles situés en unités urbaines, dès lors que leur cartographie n'est pas déjà en classe A.

Cartographie en classe A généralisée : les exploitants de réseaux sensibles doivent fournir une cartographie en classe A sur tout le territoire, et les exploitants de réseaux non sensibles doivent le faire en zones urbaines.

L'usage du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) devient obligatoire dans les réponses DT/DICT lorsqu'il est disponible dans la zone concernée.

◆ 1er janvier 2032

La prochaine étape majeure concerne les réseaux non sensibles hors unités urbaines. Les IC deviennent également obligatoires pour ces réseaux lorsque la cartographie reçue après DT n'est pas en classe A. Cela signifie qu'à cette échéance, **tous les réseaux (sensibles et non sensibles)**, quelle que soit leur localisation (urbaine ou rurale), devront bénéficier d'une localisation précise en classe A ou donner lieu à des investigations complémentaires avant travaux si ce n'est pas le cas.

Responsabilité du maître d'ouvrage (responsable de projet) :

- Déclare ses réseaux si le maître d'ouvrage est aussi concessionnaire ou exploitant de réseaux sur le guichet unique (<https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/>)
- Effectue la DT ;
- Organise ou mandate les investigations complémentaires quand elles sont requises ;
- Intègre les résultats des IC dans les marchés ou contrats ;
- S'assure du marquage-piquetage des réseaux une fois localisés.

Accompagnement de l'ATD sur la thématique

Au cours des études de faisabilité, l'ATD88 analyse les réponses aux Déclarations de Travaux (DT) afin de déterminer la nécessité, ou non, de réaliser des investigations complémentaires. Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'ATD88 vous accompagne dans la démarche de réalisation des investigations complémentaires.

